



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230327-032-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Délibération n°032/2023

OBJET : Avis sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Longjumeau

Le Conseil municipal a été convoqué le 21/03/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 27 mars 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Étaient absents : M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA.

Madame Martine MUSA, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-40,

Vu le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longjumeau notifié le 2 mars 2023 et reçu en mairie le 6 mars 2023 comprenant la notice explicative de la modification et le plan de zonage réglementaire en vigueur sur le territoire de Longjumeau.

Considérant que la modification doit permettre :

- La construction de logements en accession à la propriété afin de diversifier le parc de logements existants en apportant une mixité sociale à ce quartier qui compte 100 % de logements sociaux,
- La construction d'un équipement commercial de moyenne surface et des cellules commerciales,
- La reconstruction d'un équipement communal multifonctionnel,
- L'édification d'un équipement intercommunal dédié à l'emploi et aux activités professionnelles,

Vu l'avis de la commission Unique en date du 20 mars 2023

Considérant que le secteur concerné par les modifications est situé au sud du territoire de Longjumeau,

Considérant qu'il n'y aura pas de conséquence notable sur le territoire de Morangis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

EMET un avis favorable au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Longjumeau

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.